

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : M. François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Roger ADELBRECHT, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Cécile CARRAU, M. Daniel DANFLOUS, Mme Marie MOURGUES, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Nathalie PUJOS, M. Bastien PORTA, Mme Ingrid LEROUGE et M. Christian WARNIEZ

Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE a été élu secrétaire de séance

Objet : Vote des taux des taxes locales

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2024 inclus.

A compter de 2025, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2026 comme suit :

Taxe d'Habitation : 14.94%
Taxe Foncière Bâti : 64.25 %
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 104.08 %
CFE : non concerné

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE

